

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2021/05

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres absents : 4

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mme Nathalie PIQUÉ (Pouvoir à Mme Jeanine VIDAL), Mme Nathalie ROCHAS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Mme Nadia RIBERA, M. Blaise FONS.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine VIDAL.

Date de la Convocation : 7 Avril 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir présenté et commenté les résultats de l'exercice 2021 et passé en détail les différents comptes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2021, M. le Président invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :

► **APPROUVE le budget primitif 2021 dont :**

- les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **52 800.00 €**
- les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **24 371.91 €**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 11

Nombres de suffrages exprimés : 13 **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.